



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Collectif Dignité Fribourg
c/o REPER
Rue Hans-Fries 11
1700 Fribourg

Courriel : contact@dignite-fribourg.ch

Fribourg, le 30 novembre 2021

Pétition relative au Manifeste pour la dignité dans le canton de Fribourg

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,
Mesdames, Messieurs les membres du Collectif Dignité Fribourg,
Mesdames, Messieurs les signataires de la pétition du Manifeste pour la Dignité dans le canton de Fribourg,

La pétition et le courrier que vous avez adressés au Conseil d'Etat témoignent de l'engagement des organisations du domaine social en faveur des personnes les plus vulnérables de notre canton.

Le Conseil d'Etat est conscient qu'une part des Fribourgeoises et Fribourgeois vit une situation de précarité. Selon le rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg, paru en 2016, 3 % de la population se trouvent en situation de pauvreté et 10 % sont considérés comme à risque. Depuis lors, l'évolution de la situation et la crise du Covid-19 ont amené une péjoration des conditions de vie d'une partie de la population. Selon une enquête de l'Office fédéral de la statistique, la pandémie a causé des baisses de revenu, en particulier dans les groupes déjà défavorisés avant la crise. Près de 20 % des personnes, dont le ménage appartient à la classe de revenu la plus basse, estiment que ce dernier a diminué en raison de la crise du Covid-19.¹

L'événement majeur que nous traversons actuellement met à rude épreuve le système de sécurité sociale suisse. Il n'en a pas moins démontré sa robustesse et sa capacité à protéger la population contre une grave détérioration de ses conditions de vie. Au niveau fédéral, les mesures déployées sont notamment les allocations pour perte de gain ou les mesures de l'assurance-chômage (RHT), qui ont été adaptées à la situation pour préserver l'efficacité de la protection sociale. Sur le plan cantonal, au cours de la première vague, 60.2 millions de francs ont été alloués par le Conseil d'Etat à des mesures d'urgence économiques. Elles ont servi à apporter des soutiens dans de multiples

¹ OFS, [Pandémie de Covid-19 : les conditions de vie des jeunes et des personnes à bas revenu se détériorent](#), Communiqué de presse, Neuchâtel, octobre 2021

domaines tels que les aides pour les baux commerciaux, le tourisme, les acteurs et actrices culturels, les médias ou encore au niveau fiscal. Dans ce cadre, 1 million de francs a été attribué par le Conseil d'Etat à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) via l'ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux personnes nouvellement précarisées (OMEP Covid-19). Ce montant permet de soutenir la distribution d'aide de première nécessité, l'octroi d'aides financières, notamment aux personnes qui n'auraient pas recours à l'aide sociale, et l'orientation des personnes en difficulté vers les systèmes d'aide ordinaires. Il est redistribué sous forme d'aide à fonds perdu aux institutions et réseaux d'entraide fribourgeois. Par ailleurs, dans le cadre du plan cantonal de relance en vue de contrer les effets de la crise sanitaire et économique due au coronavirus dans le canton de Fribourg, doté de 63.3 millions de francs, le Conseil d'Etat a décidé d'octroyer une subvention, sous la forme d'un bon de consommation, aux familles composées d'au moins une personne adulte et d'un ou d'une enfant, bénéficiaires des réductions de primes de l'assurance-maladie (150 francs/adulte et 100 francs/enfant). Le financement des bons est couvert jusqu'au 31.12.21 au plus tard, par un montant maximal de 6 millions de francs.

En « temps ordinaires », le dispositif de protection sociale du canton de Fribourg se déploie sur différentes dimensions :

- > En complément aux assurances sociales, les **prestations sous condition de ressources** (prestations complémentaires à l'AVS-AI, réductions de primes à l'assurance-maladie, allocations cantonales de maternité, allocations familiales pour personnes sans activité lucrative, avances de pensions alimentaires, aide sociale) assurent le minimum vital d'une partie de la population.
- > Pour la mise en œuvre de **prestations spécifiques** (soutien à la formation et à l'insertion professionnelle, prévention et lutte contre le jeu excessif et le surendettement, soutien en faveur des mères en situation de précarité, des jeunes parents, des proches aidants, protection des enfants et des jeunes, promotion de la santé mentale...), l'Etat confie divers **mandats** à des institutions fribourgeoises.
- > En matière d'aide sociale, les personnes en situation difficile peuvent faire appel aux services sociaux régionaux (SSR). Par ailleurs, les organisations reconnues en tant que **service social spécialisé** (art. 14 LASoc) assurent une aide spécifique aux personnes avec des besoins particuliers (sans-abrisme, dépendance, surendettement, violence domestique...) et agissent **en complémentarité avec les SSR**.
- > Le guichet d'orientation et d'information sociales « **Fribourg pour tous** » (fribourgpourtous.ch) renseigne, depuis maintenant 10 ans, la population sur les aides disponibles au sein du réseau fribourgeois et dirige les personnes qui le demandent vers les services d'aide professionnelle les plus appropriés, gratuitement, sans rendez-vous et en toute confidentialité.
- > Le **monitorage de la situation sociale et de la pauvreté** est assuré par différents instruments (rapport social-pauvreté, Pôle d'échanges sur les réalités sociales en collaboration avec la Haute école de travail social-Fribourg, études ponctuelles (effets de seuil). Ils permettent le suivi de l'évolution de la situation et du dispositif de protection sociale.
- > Les efforts du Conseil d'Etat pour renforcer la prévention et la lutte contre la pauvreté se traduisent également par des travaux au niveau législatif : nouvelle loi sur l'aide au recouvrement et l'avance de contribution d'entretien, avant-projet de loi sur l'aide sociale (LASoc), avant-projet de loi sur les prestations complémentaires pour les familles (LPCFam).

Concernant les 7 mesures pour lesquelles vous requerez une mise en place rapide, le Conseil d'Etat peut apporter les éléments suivants.

1. Garantie du droit à l'alimentation

Comme mentionné plus haut, la population fribourgeoise en difficulté a tout d'abord la possibilité de faire appel aux services sociaux régionaux (SSR) lesquels ont pour mission de fournir une aide personnelle et une aide matérielle en vertu de la loi sur l'aide sociale (LASoc). Par ailleurs, et afin de couvrir les situations particulières (sans-abrisme, surendettement, addictions, etc.), le Conseil d'Etat a confié des mandats à différentes structures fribourgeoises, leur donnant ainsi le statut de service social spécialisé (art. 14 LASoc). Ces services assurent également auprès de leurs bénéficiaires des prestations alimentaires, principalement l'accès à des repas gratuits ou à très bas prix.

Dans le cadre de la crise du Covid-19, des mesures ont été mises en place pour faciliter l'accès aux SSR (ex. liste réduite des documents essentiels à fournir pour une demande d'aide sociale, établissement de processus et marches à suivre en cas d'afflux à l'aide sociale...). Par ailleurs, conformément à la position du Secrétariat d'Etat aux migrations, les SSR ont été informés que l'aide financière accordée dans le cadre de l'aide sociale n'aurait pas de conséquences en termes de droit des étrangers et étrangères et ne porterait pas préjudice au séjour de la personne lorsque cette aide est due au ralentissement économique lié à la pandémie. En outre, le montant débloqué par le Conseil d'Etat pour le soutien aux personnes nouvellement précarisées et à risque de pauvreté est à disposition des institutions réseaux d'entraide, qui en font la demande, sans interruption depuis juin 2020. Il vise à assurer une aide directe et une orientation des personnes concernées vers les aides adéquates. Les personnes qui reçoivent ce soutien ponctuel, mais dont les besoins seraient plus importants, doivent être orientées vers un service social régional.

Au niveau des projets, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) a accordé en mai 2021 un soutien à l'Épicerie Caritas qui a ouvert ses portes en septembre en Ville de Fribourg.

Par ailleurs, dans une optique de développement durable, plusieurs Directions (DSAS, DIAF, DAEC) ainsi que le service social de la Ville de Fribourg ont participé à des séances d'échanges avec les responsables du projet de la banque alimentaire. Différentes opportunités de collaboration ont été évoquées, notamment au niveau de l'approvisionnement ou des possibilités d'ouvrir des places d'insertion professionnelle. Le projet a été présenté à la DSAS, à sa demande.

2. Suppression de l'exigence du remboursement de l'aide sociale ; uniformisation des traitements

L'avant-projet de loi sur l'aide sociale (LASoc), mis en consultation entre janvier et avril 2021, maintient l'obligation de remboursement. Au surplus, le Conseil d'Etat renvoie aux éléments développés dans sa réponse à la [motion Fagherazzi Martine / Cotting-Chardonnens Violaine 2020-GC-160 Suppression du principe de remboursement dans la loi sur l'aide sociale \(LASoc\)](#). Ladite motion a été refusée par le Grand Conseil en mars 2021. Cette question sera toutefois rediscutée dans le cadre de la réforme de la LASoc ou en lien avec le [postulat de Weck / Pythoud-Gaillard \(2021-GC-130\) « Remboursement de l'aide sociale : de quoi parlons-nous ? »](#).

L'avant-projet de loi (LASoc) apporte une meilleure définition de l'aide sociale et de ses prestations (section 3 à 6). Il explicite les modalités de calcul de la couverture des besoins de base, précise notamment les conditions d'octroi, et fixe le plancher minimal de l'aide matérielle, soit l'aide en

situation de détresse. L'avant-projet renforce en outre l'organisation du dispositif d'aide sociale (section 8). Il promeut une nouvelle organisation territoriale. Les procédures d'aide sociale sont simplifiées et clarifiées tout en précisant les règles essentielles depuis la requête d'aide jusqu'à la clôture du dossier (section 7 et 10). Il instaure par ailleurs deux nouvelles modalités de coordination : la conférence des président-e-s des commissions sociales, ainsi que celle des responsables des services sociaux régionaux. Enfin, l'avant-projet instaure un système commun de gestion électronique des données (section 9). Ces divers aménagements visent à renforcer l'harmonisation des pratiques et l'égalité de traitement.

3. Introduction des prestations complémentaires pour les familles

L'avant-projet de loi sur les prestations complémentaires pour les familles (LPCFam) a été mis en consultation entre mars et juin 2021.

Les consultations concernant l'avant-projet de loi sur les prestations complémentaires pour les familles et l'avant-projet de loi sur l'aide sociale (LASoc) ont suscité de nombreuses réponses. Parmi celles-ci figure la position de l'Association des communes fribourgeoises (ACF) qui estime que ces avant-projets de loi constituent une opportunité de mener une réflexion de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes (DETTEC).

4. Inclusion numérique de tous et toutes

La fermeture des écoles et l'obligation généralisée du télétravail due à la pandémie de COVID-19 a accéléré la transition digitale et mis en évidence les inégalités sociales face aux technologies de l'information et de la communication. Parmi les principaux défis posés par ces transformations, il y a l'accès aux moyens techniques, c'est-à-dire le fait de disposer d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone qui ne soient pas obsolètes, ainsi que d'une connexion internet et de logiciels à jour. L'acquisition et le maintien de compétences numériques sont tout aussi essentiels et doivent permettre une utilisation de ces technologies avec une relative aisance au quotidien. Il est notoire que des carences en matière d'accès et de savoirs dans ce domaine sont sources d'exclusion sociale, notamment parce qu'elles ont pour conséquence une restriction à la participation à la vie démocratique et découragent l'entreprise de démarches administratives.

Dans le domaine de l'instruction publique, le canton de Fribourg participe au plan d'action national de la Conférence suisse des directeurs et directrices cantonaux de l'instruction publique (CIIP) en faveur de l'éducation numérique. L'assemblée plénière de la CIIP a adopté, le 18 mars 2021, la réforme pour l'intégration de l'éducation numérique dans la scolarité obligatoire, révision nécessaire pour s'adapter aux enjeux contemporains du numérique. Les cantons ont désormais trois à cinq ans pour la mettre en œuvre.

Par ailleurs, le concept cantonal pour l'intégration des Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication (MITIC), adopté par le Conseil d'Etat le 9 mai 2017, a pour but de répondre aux développements des technologies de l'information et aux exigences des plans d'études. Il donne le cadre de l'action, renforce le pilotage du système et met les MITIC au service des apprentissages des élèves.

Dans le cadre de la politique relative aux senior-e-s (Senior +), la DSAS et la commune d'Estavayer-le-Lac soutiennent un projet intergénérationnel, dont le but est d'aider les seniors dans l'utilisation des outils informatiques (smartphone, tablette, ordinateur portable...) avec des exemples concrets de sites qui les concernent. Plusieurs modules sont proposés et animés par des jeunes. Les senior-e-s pourront exprimer leurs besoins à l'avance et les modules seront adaptés en fonction.

En ce qui concerne les catégories de la population particulièrement susceptibles d'être concernées par la fracture numérique, plusieurs mesures sont déjà disponibles. Pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, dans le cadre des mesures d'insertion sociale (MIS LASoc), des cours sont organisés pour acquérir des connaissances générales en informatique. Par exemple, l'association Les amis de l'Afrique (AMAF), propose une formation avec des cours d'initiation en informatique, de bureautique et de maintenance informatique. La familiarisation des publics précaires avec le développement des systèmes d'information a lieu par différents biais, lors de cours de langue (ex. espacefemmes), par l'apprentissage de la lecture et de l'écriture (ex. Association Lire et écrire), à travers le soutien à la parentalité (ex. Association pour l'Éducation Familiale), dans les ateliers de postulation (ex. OSEO), ou dans les accueils d'urgence (ex. Banc public).

La DSAS octroie aussi des soutiens financiers à l'association [LivrEchange](#), qui met à disposition un Cybercafé équipé de 5 ordinateurs avec possibilité de faire du travail administratif, naviguer sur Internet, utiliser les réseaux sociaux, imprimer et photocopier. L'association REPER a également été soutenue pour lancer une nouvelle méthode de soutien aux parents dans la gestion des médias numériques au sein de la famille appelée « Les trois e » environnement-écran-enfant, ainsi qu'un site Internet de prévention (www.prevention-ecrans.ch).

5. Participation des personnes concernées aux décisions et aux mesures de prévention et de lutte contre la pauvreté

Le Conseil d'Etat a conscience que l'implication et la participation des personnes concernées dans les mesures de prévention et de lutte contre la pauvreté sont essentielles et peuvent générer des opportunités de transformation au niveau politique, social, professionnel et organisationnel. Un rapport de recherche mandaté par l'Office fédéral des assurances sociales en 2020 conclut que cette participation peut avoir de nombreux impacts positifs, à condition d'être bien préparée et que sa mise en œuvre soit faite de manière judicieuse. La prise en considération des expériences, du savoir et des besoins des personnes en situation de précarité contribue à l'avènement d'une société plus inclusive, capable de prendre des décisions politiques en connaissance de cause. C'est également un moyen de prévenir, ou du moins de réduire, la pauvreté et l'exclusion sociale grâce à des mesures plus efficaces et mieux ciblées.

En outre, le projet intercantonal « [Participation](#) » initié en 2018 par l'Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale (ARTIAS), à laquelle participe le canton de Fribourg et cofinancé par la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS), a pour but de « *Mettre en œuvre la participation des bénéficiaires de longue durée de l'aide sociale à la définition de leurs besoins spécifiques et à l'amélioration de leur prise en charge* » tout en identifiant les apports, limites et enjeux de la participation des publics concernés. Ce projet a réuni des dizaines de bénéficiaires de l'aide sociale de tous les cantons avec pour objectif d'identifier les améliorations des dispositifs sociaux. Les premiers résultats ont été présentés en 2019 par des bénéficiaires de l'aide sociale à l'occasion de la journée d'automne de l'ARTIAS intitulée « Acteurs de nos vies, Construire demain et rendre l'impossible possible ». Une présentation de cette démarche a eu lieu à l'OFAS en automne 2021.

Ces éléments ont été pris en compte dans le cadre de l'avant-projet de loi sur l'aide sociale. Ce dernier inclut, dans le cadre du rapport social-pauvreté, la mise sur pied de groupes de discussion avec les bénéficiaires de l'aide sociale pour y intégrer leur perspective dans une analyse globale de la réalité des personnes vulnérables et des mesures pour y remédier (art. 7 al. 3 LASoc).

6. Accès à un logement décent pour toutes et tous

Le Conseil d'Etat a mis en place un dispositif d'aide d'urgence dont le principal acteur est l'Association La Tuile. Cet hébergement d'urgence répond à un besoin exprimé. Des prestations de réinsertion par le logement sont également mises en œuvre par La Tuile ainsi que l'Association Equip'appart pour les personnes dépendantes aux produits légaux et illégaux. Par ailleurs, les services sociaux régionaux (SSR) veillent à apporter l'aide matérielle nécessaire pour assurer un logement à toutes les personnes dans le besoin au moyen de la couverture des besoins de base. La prise en charge du loyer représente environ le 40 % des dépenses d'aide sociale, soit 15.7 millions de francs en 2020. Un dispositif de garantie de loyer et de cautionnement a été mis en place, en collaboration avec les régies et l'Union suisse des professionnels de l'immobilier, pour fournir aux bailleurs des sûretés afin que les bénéficiaires d'aide sociale puissent conclure plus facilement un contrat de bail et obtenir ainsi un logement.

Au niveau des coûts de location, l'Etat de Fribourg subventionne encore 374 logements. Ce nombre a sensiblement diminué ces dernières années compte tenu du fait que les immeubles sortent de l'aide 25 ans après leur construction. L'aide au travers des logements subventionnés a été remplacée au niveau fédéral par une aide aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique, soit des coopératives et des fondations d'habitation, dont profitent également un certain nombre de logements dans le canton, soit environ 3000. Ces logements sont en règle générale loués à un prix inférieur de 20 % à celui pratiqué sur le marché libre.

De plus, le Conseil d'Etat participe, dans le cadre d'un partenariat public-privé, à la mise en place de l'Observatoire du logement et immobilier, dont le but est d'être un instrument de veille stratégique permettant aux acteurs et actrices en lien avec l'immobilier de déterminer les besoins en matière de logements. Compte tenu de la détente du marché immobilier, avec un taux de logement vacants proche de 2 %, il est observé une baisse des loyers afin de pouvoir attirer de nouveaux locataires.

Par ailleurs la réforme des prestations complémentaires à l'AVS-AI permet de toucher des montants plus conséquents que par le passé pour l'aide au logement, ouvrant par ce biais à un plus grand nombre l'offre actuelle de logements. Le Concept Senior+ s'est engagé à prendre les mesures organisationnelles utiles et nécessaires en vue de développer l'offre de logements adaptés aux besoins des personnes seniors et des personnes à mobilité réduite. Des mesures spécifiques existent déjà : la Commission d'accessibilité du Service des constructions et de l'aménagement examine les dossiers des bâtiments importants, les projets de constructions nouvelles et les projets de constructions publiques sous l'angle de la conformité aux règles en vigueur concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Pour finir, la [cible 11.1 de la Stratégie de développement durable de l'Etat de Fribourg](#) s'intitule : assurer des logements adaptés aux besoins et aux moyens de la population, notamment en situation de précarité et de pauvreté. Elle comprend les objectifs d'effet (à court terme) suivants :

- A. Les personnes à besoins particuliers ont accès à des logements adaptés.
- B. Toutes les personnes à bas revenu ont accès à des logements abordables.
- C. Les paramètres permettant d'avoir une connaissance précise de la situation du logement sont connus.
- D. Le nombre de logements construits et gérés par des maîtres d'ouvrage d'utilité publique augmente.

7. Renforcer l'intégration sociale des personnes isolées

Comme mentionné précédemment, afin de couvrir les situations particulières (sans-abrisme, surendettement, addictions, etc.), le Conseil d'Etat a confié des mandats à différentes structures fribourgeoises, leur donnant ainsi le statut de service social spécialisé (art. 14 LASoc). Depuis juin 2020, ces structures ont eu la possibilité de solliciter un soutien supplémentaire pour leurs activités dans le cadre de l'ordonnance OMEP COVID-19. Ces services sociaux spécialisés ont également été invités à participer à la task force d'urgence sociale, mise sur pied par le Service de l'action sociale, et tous ont répondu à l'appel. Leur engagement, dans des circonstances difficiles, a permis d'assurer aux situations les plus précaires les permanences pour accéder à l'hébergement d'urgence, aux soins, à des repas, à des aides financières et aux consultations sociales.

Le Conseil d'Etat est de plus resté attentif à l'évolution de la situation et a proposé des augmentations de subvention pour certaines structures dans le cadre du budget 2022, lequel a été accepté par le Grand Conseil en novembre 2021. Les montants sont les suivants :

- > Caritas Fribourg pour son service de désendettement : + 40 000 francs
- > Fri-santé, Espace de soins : + 10 000 francs
- > Solidarité femmes, centre LAVI : + 120 000 francs
- > Point Rencontre Fribourg : + 90 000 francs

Par ailleurs, le Conseil d'Etat poursuit plusieurs politiques dont les objectifs visent notamment l'intégration des personnes isolées en situation de précarité sociale. Il s'agit par exemple de la politique Senior+, de la Stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention, du programme d'intégration cantonal, de la Stratégie de développement durable ou de la Stratégie « Je participe ! ».

Ce récapitulatif montre l'engagement du Conseil d'Etat sur différents fronts, et les efforts qui seront poursuivis, en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs les membres du Collectif Dignité Fribourg, Mesdames, Messieurs les signataires de la pétition du Manifeste pour la Dignité dans le canton de Fribourg, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Sophie Perrier, Vice-chancelière